

<http://www.crifrance.com/actualites/laicite-hollande-ne-vaut-pas-mieux>



Laïcité : Hollande ne vaut pas mieux que Sarkozy

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 26 janvier 2012

Date de parution : 26 janvier 2012

Copyright © Coordination contre le Racisme et l'Islamophobie - Tous droits

réservés

Par [**Gilles Devers*]

Notre leader minimo Hollande a eu une idée géniale : comme la laïcité est menacée (par les Auvergnats), et bien on va inscrire la loi de 1905 dans la Constitution. Comme cela les Auvergnats pourront faire tout ce qu'ils veulent, ils se casseront les dents sur la Constitution, qui est la règle suprême de la République. Non mais.

Sauf que cette proposition, bien dans la ligne UMP « faisons du consensus sur le dos de l'Islam », est inepte. Si vous aviez encore un doute, je le lève : le PS, c'est l'UMP en plus hypocrite.

Je suis donc illico presto allé chercher la loi de 1905, et là, premier problème : j'ai tourné et retourné la loi dans tous les sens, et gros malaise : le mot laïcité s'y figure pas. Fâcheux. Je me suis ensuite activé pour chercher les articles qui traitent de l'école, tant cette question est centrale dans la liberté de religion : pas un mot, la question relevant d'autres lois. Idem pour les lois anti-voile ou anti-niqab : pas un mot. Pour les obligations des fonctionnaires, les soins à l'hôpital : pas un mot non plus ! J'ai continué mes recherches, et pour traiter de la question de la laïcité, j'ai vu qu'il fallait une bonne vingtaine de lois. Pas facile de coller tout ça dans la Constitution...

J'ai ensuite lu la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat, mais j'étais attristé pour mon leader minimo dès la lecture du titre : les musulmans ne sont pas structurés en église, alors ça nous colle bien à côté de la plaque. En poursuivant, je me suis fait une belle frayeur avec l'article 19 de la loi, modifié par une loi du 25 décembre 1942, donc une loi signée par Pétain le traître, complice de crime contre l'humanité, permettant aux associations culturelles de recevoir librement des dons et legs, et des subventions de l'État, des départements et des communes pour les réparations aux édifices affectés au culte.

Un attentat grave à la loi de 1905 : l'argent public autorisé à financer les cultes ! De Gaulle a conservé la loi, le PS aussi, et Hollande prend son air « Moi, je vais sauver la République » en rendant constitutionnelle la loi signée par Pétain qui permet le financement public. Ils me font rire !

La blague se poursuit, car la laïcité, comme modèle de la liberté de religion, est protégée la Constitution depuis... 1958. Dommage que le leader minimo ne se soit pas renseigné ! C'est l'article 1er de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Dès 1977, le Conseil constitutionnel a reconnu la valeur constitutionnelle de ce « principe fondamental reconnu par les lois de la République » (Déc. N° 77-87 du 23 novembre 1977). Dans sa décision du 19 novembre 2004 (N° 2004-505) le Conseil a jugé que ce principe interdit « à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers »

Ce principe a été reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH, 10 novembre 2005, Leyla ^ahin c./Turquie, n° 44774/98). Le principe ressort aussi du Pacte des droits civils et politiques de 1966, et donc du contrôle du Comité des droits de l'homme de l'ONU, et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et donc de jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne. Toutes ces normes supra-législatives reconnaissent la validité de la laïcité, dès lors qu'on n'est pas dans le mythe, mais dans le réel si bien exprimé par l'article 1 de la loi de 1905 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Evidemment, l'équipe de campagne du leader minino sait tout cela, mais elle s'en fiche. Elle veut seulement reprendre à sa manière, hypocrite et mielleuse, la ligne anti-musulmane sans laquelle tout succès électoral semble impossible en France. C'est pas vraiment une surprise alors que les soc' profitent de leur majorité au Sénat pour voter la loi sur le voile des nounous et la loi mémorielle contre la Turquie.

Laïcité : Hollande ne vaut pas mieux que Sarkozy

Après, je me suis distrait avec le programme économique. L'argent mauvais maître et bon serviteur, c'était un sujet de dissertation en 3°. Ca m'a rajeuni.

Source (Oumma.fr)